



**Mémoire présenté au  
Comité permanent des finances  
de la Chambre des Communes  
dans le cadre des  
consultations pré budgétaires pour 2007**

Concernant :  
**Une demande visant à permettre  
à tous les couples d'aînés canadiens  
de partager leurs pensions**

Soumise par :  
**l'Association nationale des retraités fédéraux**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2006

[This document is also available in English](#)

En vertu du système fiscal canadien, les couples dont l'un des conjoints a un revenu supérieur à l'autre conjoint payent plus d'impôts que ceux dont les deux conjoints ont les mêmes revenus. Avec un seul gagne-pain, un couple peut ainsi payer jusqu'à 15 000 \$ de plus en impôts fédéral et provincial. Cet écart fiscal, qui découle de la nature progressive du système fiscal canadien, est réputé injuste par plusieurs Canadiens.

Au Canada, peu d'efforts ont été faits pour essayer d'atténuer les effets du principe sur lequel repose le système fiscal, c'est-à-dire l'individu par opposition à la famille. À titre d'exemples de telles mesures compensatoires, citons le crédit d'impôt applicable à un conjoint à charge, le droit de transférer certains crédits entre conjoints et l'option de partager les pensions du RPC et du RRQ. Toutefois, l'impact de ces mesures est plutôt mitigé.

L'unité de taxation devrait être l'utilisateur fondamental du revenu, c'est-à-dire l'entité décisionnaire qui, dans notre société moderne, est typiquement la famille. Dans la plupart des foyers, les décisions de dépenser sont normalement faites conjointement sur la base du revenu total de la famille.

Les familles financièrement à l'aise et celles parmi lesquelles au moins un conjoint est travailleur autonome peuvent facilement contourner la règle à l'effet que l'impôt doit être payé par la personne qui gagne le revenu, tandis que les salariés et les pensionnés ne peuvent pas réussir aussi bien en ce sens. Lorsqu'ils faisaient partie de la main-d'œuvre, les pensionnés avaient l'opportunité de cotiser à un RÉER de conjoint. Mais parce qu'ils cotisaient déjà à des régimes privés de retraite parrainés par leur employeur, leur capacité à cotiser à des REÉRs, et par ricochet à en partager une partie de leur revenu au moment de la retraite, s'en retrouvait grandement limitée. Ainsi donc, ces mêmes familles qui étaient traitées injustement durant leur vie active continuent de l'être pendant leur retraite.

Le Ministère des Finances a estimé que le partage des gains à tous âges entraînerait un coût fiscal annuel de l'ordre de 4 milliards de dollars. Cependant, si ce partage était limité aux gains des aînés, le coût fiscal serait beaucoup moindre parce que les aînés sont moins nombreux et que leur revenu familial est de beaucoup inférieur. En ces temps où le gouvernement du Canada génère des surplus s'élevant à plusieurs milliards de dollars, la perte fiscale découlant du partage des gains des aînés n'apparaît pas un coût trop élevé à payer pour rendre le système fiscal plus équitable.

### **Position de l'ANRF**

L'ANRF croit que le Canada se doit d'être doté d'un système fiscal équitable. Un tel système contribuerait à l'efficacité du système de perception des impôts et de la répartition des capitaux. Les États-Unis permettent le dépôt conjoint des déclarations sur le revenu. Malgré qu'un tel système puisse réduire non seulement les revenus du gouvernement mais également la participation des travailleurs du secteur secondaire à la main d'œuvre, il faut évaluer à quel point une perception plus exécutoire des impôts et un système fiscal plus équitable contrebalanceraient l'effet de ces réductions.